

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/291 du 12 JUIN 1979
MJE.DFP.SGEPT
Intégration et nomination de
certains candidats du Ministère de l'E-
ducation Nationale dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement) en tête Joseph
MAYINDOU

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

ISAS :

~~Vu l'arrêté n° 009/280/FP-GE du 12.7.79 portant fondement
et organisation des fonctions des pouvoirs publics;~~

Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaires, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du décret
n° 64-165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'En-
seignement;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.63 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 & 8;

Vu le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-
re et reclassements;

Vu le décret n° 79-154 du 4-4-79 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;

Vu la lettre n° 2989/MEN.SGEN.DPAA du 27.12.78 du Di-
recteur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant
les dossiers de candidatures constitués par les intéressés;

Vu le décret n° 79-154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE
DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER - En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.67 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires de la Licence (session de 1978) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée Stagiaire; indice 790

MM. MAYINDOU Joseph, né le 3.11.52 à Luvu-Toto (Zaire)
MABANZA Michel, né le 15.4.48 à Kibouendé 10
NZOBADILA Bernard, né le 15.5.52 à Bacongo BV.
NSANA Daniel, né le 18.12.47 à Manionda
Mlle LOUYA Georgine, née le 31.5.54 à Mbindouli.

ARTICLE 2° - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3° - Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 12 JUIN 1979

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES

Antoine NDINGA OBA

Le Ministre du Travail et de la Justice,

André MC'ELI

Victor TAMBA-TAMBA.-

EMPLIATIONS :

JORPC 1
SGFPT-DFP1
DFP.BST 1
D.B. 1
D.C.F. 1
MEN 1
SGEN 1
DPAA 1
DOS 15
INT 5
SGCM/BC 2